

Règlement sanitaire FC Girondins de Bordeaux

I - Introduction

Le présent Règlement sanitaire a pour objet de définir les mesures sanitaires permettant de lutter contre la propagation du virus Covid 19 à l'intérieur du Stade ou à l'occasion de tout événement public organisé par le FCGB. Il vise à préserver la sécurité sanitaire du public, du personnel, des bénévoles et des prestataires travaillant à ces occasions. On entend par Stade toute enceinte sportive dans laquelle se déroule une manifestation sportive organisée par le FCGB (Matmut – Atlantique, Sainte Germaine, etc.).

Il entre en vigueur à compter de sa publication et se prolongera automatiquement jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Le FCGB se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement sanitaire, notamment pour tenir compte des mesures gouvernementales et locales en lien avec l'évolution de la situation sanitaire en Gironde. Il vient préciser pour le FCGB l'application concrète des textes réglementant les mesures sanitaires. Ce règlement s'applique à toute personne accédant au Stade durant l'exploitation par le FCGB ou durant tout événement public organisé par le FCGB.

Il est affiché à chaque accès, adressé au public, aux bénévoles et aux prestataires par courriel avant toute manifestation lorsque l'accès est nominatif, référencé dans les conditions générales de vente du FCGB et disponible en ligne sur le site Internet <https://www.girondins.com/fr> ou sur demande par courriel auprès du Club.

II – Mesures barrières

Le respect des mesures barrières est obligatoire par chacun et conforme aux exigences réglementaires. Elles sont rappelées dans le présent règlement et par affichage aux accès externes et accès clos internes.

Les principales mesures individuelles sont :

- Le port du masque est obligatoire pour tous et durant toute la durée de l'évènement, sauf exception prévue au présent règlement.
- Se laver souvent les mains. Utiliser du savon et de l'eau, ou une solution hydroalcoolique.
- Respecter la distance avec autrui d'un mètre debout et d'un siège assis, sauf si vous êtes arrivés ensemble. Conformément aux textes les regroupements sont de maximum neuf personnes.
- Rester à distance de toute personne qui tousse ou éternue.
- Ne pas se toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Si vous toussiez ou éternuez, couvrez-vous la bouche et le nez avec le pli du coude ou un mouchoir. Le mouchoir est à usage unique ; jetez-le dans une poubelle.
- Pour protéger les autres, restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien.
- Si les symptômes apparaissent à l'occasion de l'un de nos événements, allez le signaler sans délai à l'un de nos agents afin d'être pris en charge.
- Consultez un médecin si vous avez de la fièvre, que vous toussiez et que vous avez des difficultés à respirer.

Tout public ne respectant pas le présent règlement pourra se voir refuser l'accès à l'évènement ou en être exclu conformément à la loi du 10 mai 2016.



II.1 - Tenue adaptée pour les personnels

Les personnes travaillant sur l'évènement ont l'obligation de porter un masque de protection ainsi que tout autre matériel de protection nécessaire compte tenu de leur mission (visière, gants...). Le masque doit être porté dès l'arrivée et pendant toute la durée de la mission. En cas de mission nécessitant une présence de plus de quatre heures, un masque de rechange sera prévu. L'absence de masque ne pourra être tolérée que lorsque l'agent est dans un lieu isolé, sans contact direct avec une autre personne.

Les masques et autres matériels sont fournis par l'employeur du personnel missionné.

II.2 – Tenue adaptée pour le public

Le public a l'obligation de porter un masque de protection dès la file d'attente d'accès à l'évènement et jusqu'à sortie définitive. L'absence de port du masque est tolérée durant la stricte période nécessaire à la restauration ou sur demande médicale.

II.3 – Distanciation

Le port du masque n'exonère par les personnes de se conformer aux instructions réglementaires de distanciation physique. Sont ainsi notamment proscrites les accolades et les embrassades.

Il convient à tous de consulter le jour de la manifestation le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> pour connaître les dernières mises à jour.

En aucun cas une personne ne peut approcher et encore moins toucher un membre des équipes sportives, du corps arbitral ou des délégués sans l'aval express des référents des équipes, des arbitres ou des délégués concernés.

III – Procédure spécifique

Chaque salarié, bénévole et prestataire a l'obligation de signaler à son employeur tout symptôme identifié par les autorités comme lié à la pandémie de Covid 19. Toute personne présentant des symptômes ne pourra se rendre à l'évènement et doit en aviser son responsable dès l'identification des symptômes dans le respect du secret médical.

Les personnels, bénévoles et prestataires doivent emprunter les accès et cheminements qui leur sont réservés dans le but de les protéger et limiter les temps d'attente. Le croisement des différentes populations aux entrées est proscrit. L'accès direct aux zones de travail est la règle. Ils se soumettent aux mesures de contrôle mises en place et transmettent tous renseignements permettant de tenir un registre de présence.

III.1 – Questionnaire d'identification des symptômes

Le personnel, les bénévoles et les prestataires doivent remplir et signer un questionnaire de détection de symptômes du Covid 19 conformément au protocole de la LFP. Ce questionnaire leur est transmis avant la manifestation. Il est complété et remis au FCGB au plus tard avant le début de l'évènement.

En arrivant sur site, chaque personne devra émarger et attester avoir reçu et pris connaissance du questionnaire.

III.2 - Tenue d'un registre

Il est tenu un registre concernant toutes les personnes arrivant au stade et comportant les informations suivantes : nom, prénom, fonction, coordonnées, heure d'arrivée et heure de sortie.

Ces registres sont archivés conformément aux textes réglementaires opposables en la matière et pourront être présentés en cas de contrôle des autorités.

III.3 – Mesures d'hygiène particulière

Le personnel, les bénévoles et les prestataires devront se laver les mains et/ou utiliser la solution hydroalcoolique mise à disposition dès leur arrivée ainsi qu'aux entrées de tous les espaces clos accessibles.

La désinfection des mains est également obligatoire après chaque utilisation d'un équipement partagé. Il est rappelé à toutes fins utiles que les désinfectants pour les mains doivent être conservés au sec et ne pas être rincés avec de l'eau.

Le personnel, les bénévoles et les prestataires devront également procéder à l'aération régulière des espaces clos dans lesquels ils réalisent leur mission.

III.4 – Déplacements

En cas de déplacement dans l'enceinte, le personnel, les bénévoles et les prestataires devront respecter les sens de circulation en vigueur.

III.5 – Pause & restauration

La restauration doit se limiter strictement à des portions individuelles. Les produits partagés sont proscrits. Le personnel devra respecter des horaires de pause et de restauration échelonnés pour éviter les regroupements. En pause, il respectera les mesures précédemment décrites.

IV – Accès public aux évènements et circulation

L'accès se fait par l'intermédiaire de files d'attente matérialisées qui permettent de respecter une distanciation suffisante tant en rang qu'en colonne et dans lesquelles le port du masque est obligatoire. Une solution hydroalcoolique est mise à disposition à tous les points d'accès.

Le public reste assis à sa place en respectant les mesures barrières pendant toute la durée de l'évènement, y compris pendant les pauses ou la mi-temps. Le déplacement est l'exception et uniquement prévu en cas de besoin impératif – en aucun cas pour se balader ou se détendre.

Toutes les mesures de contrôle d'accès et de rapprochement d'identité commerciale seront mises en place dans le respect des gestes barrières.

Toute consigne relative à la circulation et à l'accès aux tribunes permettant de garantir la sécurité sanitaire du public doit être strictement respectée par toute personne. Elle peut notamment prendre la forme d'un marquage au sol et/ou d'un barriérage complémentaire.

V – Mesures et matériels spécifiques

Une solution hydroalcoolique est mise à disposition dans l'ensemble du lieu et notamment à tous ces accès, en plus du savon habituel (virucide) et des points d'eau qui restent disponibles dans l'ensemble des sanitaires.

Le nombre maximum de personnes pouvant être présentes dans certains espaces est affiché à leur entrée et doit être strictement respecté. Il comprend l'ensemble des personnes présentes et inclus notamment les spectateurs et le personnel, même temporairement.

Les affichages seront régulièrement remis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Durant toute la durée de la manifestation, les équipes de nettoyage procèdent à la désinfection des éléments touchés régulièrement par le public (mains courantes d'escaliers ou escaliers mécaniques, interphones, bar, ...).

VI – Alimentation/boisson

L'accès à la restauration et aux débits de boisson n'est pas autorisé. Le service se fera uniquement à la place.

VII – Animations et équipements

Toute activité ne permettant pas l'application des mesures de prévention sanitaire en vigueur pour les acteurs du jeu, le public ou le personnel ne seront pas activées.

Les consignes sont accessibles avec désinfection des mains par tous entre chaque personne.

VIII – Instructions afin de prendre en charge une personne déclarant des symptômes

Toute personne déclarant ou présentant des symptômes : fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et/ou de l'odorat, sera conduite à l'infirmerie aménagée spécifiquement (infirmerie principale VDI Sud) afin d'être isolée. Un examen médical pourra alors être réalisé pour déterminer si le maintien dans les lieux est possible. Un nettoyage et une désinfection spécifique des zones dans lesquelles toute personne contaminée ou présentant les symptômes d'une contamination a pu évoluer seront systématiquement réalisés.

IX – Procédures particulières

L'organisateur se réserve le droit d'imposer une sortie progressive des lieux à la fin de la manifestation. L'information sera notamment diffusée par les moyens audio et vidéo du lieu de l'évènement. Les personnels, bénévoles et prestataires, accompagnés d'agents de sécurité si nécessaire procéderont à l'évacuation maîtrisée par bloc afin d'éviter les bousculades et attroupements. L'ensemble des portes (coursives, accès vomitoires et périmétriques) seront ouvertes afin de faciliter la sortie et la distanciation physique.

X - Sanctions

Le non-respect d'une quelconque disposition du présent Règlement sanitaire par une personne, notamment du respect des gestes barrières, pourra entraîner l'application de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes : refus d'accès au lieu ou de certains espaces du lieu, exclusion du lieu ou de certains espaces du lieu, annulation de titres d'accès au lieu conformément à la loi du 10 mai 2016, présentation du contrevenant aux forces de l'ordre et résiliation ou suspension de l'abonnement (pour les matchs du FCGB) sans remboursement.

XI – Application StopCovid

Il est vivement recommandé à toute personne se rendant à l'évènement (personnels, bénévoles, prestataires et supporters) de télécharger et activer l'application StopCovid, dont le principe est de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible.

XII – Référent sanitaire

Un référent sanitaire dont la mission consiste à vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent Règlement sanitaire et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet a été désigné. Il est joignable par courriel à l'adresse suivante :

referent-covid-stade@girondins.com

Il est rappelé que chaque personne a l'obligation d'adopter un comportement responsable pour lui-même, mais également pour autrui ; l'ensemble des mesures mises en place par le FCGB n'exonère pas chacun de sa propre responsabilité. Notamment, il y a lieu de faire particulièrement attention au public le plus vulnérable.

Rappel :

Le numéro vert **0 800 130 000** est à votre écoute et apporte des réponses à vos questions. Il est anonyme, gratuit depuis tous les téléphones et disponible 7j/7, 24h/24.

Il est accessible à tous : si vous êtes une personne sourde ou malentendante, vous pouvez joindre le numéro vert ici [sur l'espace handicap dédié](#).

Le Haillan, le 19 août 2020,